

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
02/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

**POINT 2025-79- Modification de la délibération n°2019-81 du 10 décembre 2019
relative à l'organisation du temps de travail des agents municipaux**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Par délibération n°2019-81 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a défini le cadre régissant le temps de travail du personnel municipal.

Cette délibération précise notamment que « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. Les agents concernés seront amenés par nécessité de service ou en lien avec les conditions climatiques à effectuer des journées continues.* »

Après analyse, le cycle de travail de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours applicable aux agents du CTM (chefs d'équipes et agents techniques) est apparu comme non adapté à couvrir les besoins du service.

Il a notamment été constaté la réalisation d'un nombre important et récurrent d'heures supplémentaires par les agents du CTM au-delà des 35 heures hebdomadaires afin de réaliser les actions relevant de l'activité normale du service.

En réponse à cette problématique, il est proposé de faire évoluer le cycle de travail hebdomadaire des agents du CTM dès le 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer :

- Une cohérence entre le cycle de travail hebdomadaire et les besoins du service en fixant un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours ;
- La réduction du volume d'heures supplémentaires qui doivent être limitées à la réalisation d'événements imprévus par les équipes du CTM.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2019-81 du 10 décembre 2019, en remplaçant le libellé suivant : « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours* » par la phrase « *A compter du 1er janvier 2026, les agents du Centre Technique Municipal (CTM : chefs d'équipes et agents techniques) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours* ».

Les autres termes de la délibération n° 2019-81 restent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis **xxx** du Conseil Social Territorial le 28 novembre 2025

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération n° 2019-81 du 10 décembre 2019, en remplaçant le libellé suivant : « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours* » par la phrase « *A compter du 1er janvier 2026, les agents du Centre Technique Municipal (CTM : chefs d'équipes et agents techniques) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours* ». Les autres termes de la délibération restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.